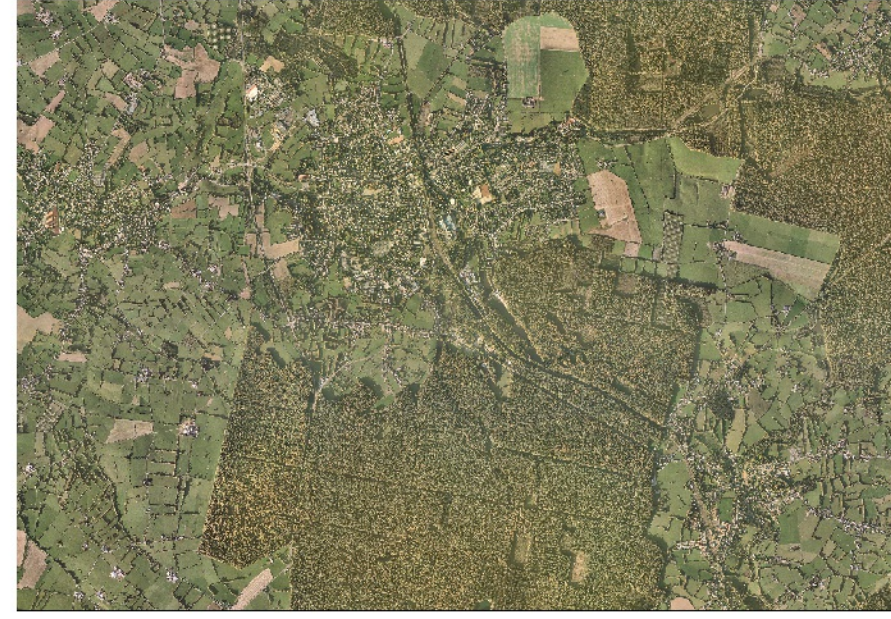


**Commune de
FOURMIES
59249**



Carte Environnementale



PLAN

Porter à Connaissance
pour la
procédure
de
planification Urbaine

Pour information

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord**

D.D.T.M 59

Date de mise à jour : 27/09/2013
Echelle : 1/5000
Sources : Géomatique Studies
(C) Cadastre / PO - Ddpt
Email : ddtm.sud@nord.gouv.fr

LEGENDE

	Contour de commune
Infrastructure	
	Route Départementale
	Voie Ferrée
	Voie Bruyante -Secteur de Bruit
	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr) Source : C.G 59
Etablissements industriels / sols pollués	
	Sites Basol (sols potentiellement pollués) Source : Dreal / Ddtm 59/ Brgm
Patrimoine Naturel	
	ZNIEFF de Type 2 Source : Dreal
	ZNIEFF de Type 1 Source : Dreal
	Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Voir Annexe) Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picardie
	Inventaire Espace Boisé 2005 Source : Ddtm59 - Sigale Conseil Régional
	Natura2000 : ZPS, ZSC, Site d'Intérêt Communautaire 2005 (SIC) Source : Dreal
Risques	
	Inventaire phénomène inondation Source : Ddtm 59
Habitat / Ville	
	Zones de Renouvellement Urbain (Voir annexe) Source : Ddtm59

Annexes

Zones de Renouvellement Urbain
Composition des différentes zones de rénovation urbaine (RU) : - Article 6, Zone Franche Urbaine (ZFU), Zone Urbaine Sensible (ZUS) - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Programme national de réhabilitation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)
Natura 2000
Réseau écologique européen constitué de Sites de Protection Spéciaux (SPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'Environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art. L414, L415, L417 du Code de l'Environnement). Elles sont basées de l'inventaire des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) transmis à la commission en 2002 et 2005.
Sols Pollués
REPOL, est la base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Un dossier de site REPOL est constitué par un dossier de diagnostic (DDP) et un dossier de suivi (DS). Quel est le site REPOL ? Un site REPOL est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer un nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont recensées dans à différents registres communaux d'inventaire des déchets, mais aussi à des listes ou à des répertoires de produits chimiques, accidentels ou pas.
Zones à dominantes humides du SDAGE
Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prévoient les zones humides en ce qui concerne les zones à dominante humide annexes du SDAGE (carte RP 27) et sur l'aléa inondation des zones humides qui est fait dans le SDAGE. Le document des Zones à Dominantes Humides du SDAGE (D 59 000) est donc fourni à titre indicatif, et offre la collectivité afin de se rapprocher du SDAGE pour obtenir les délimitations des zones humides (ZS) ainsi que les procédures de préservation. (1) Les documents de SDAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.
Znieff
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique Les objectifs sont la connaissance permanente ainsi que la protection des espèces animales, végétales et minérales, ainsi l'intérêt propre soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables. Il y a 2 types de Znieff et cet inventaire de première génération est en cours de modernisation. Type 1 : secteurs de végétation ou animal remarquables caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.
Voies Bruyantes - Secteur de bruit
Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée. Quelles sont les infrastructures concernées ? - Les routes et ruelles couvrant plus de 5000 véhicules par jour. - Les voies de chemin de fer à voie métrique de plus de 50 trains par jour. - Les voies de chemin de fer à voie normale de plus de 100 trains par jour. - Les voies de transport en commun ou des pistes de plus de 100 autobus ou trolleybus par jour. - Les infrastructures en projet sont également concernées (sans publication de l'acte d'autorisation d'exploiter publique ou lorsqu'il y a un engagement visé dans le PLU ou l'urbanisme d'un projet d'urbanisme général).

